

Dossier presse

Engagement de 10 volontaires du service civique



Contact

Capitaine Christophe DI GIROLAMO

*Chargé de la mission développement du
volontariat*

Tél. : 03.86.94.44.18

Port. : 06.37.69.46.12

christophe.digirolamo@sdis89.fr

L'objectif pour le SDIS 89 : développer le volontariat

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne (SDIS 89) s'est lancé dans une démarche de pérennisation et de développement du volontariat. Il souhaite, notamment, engager à compter du 1^{er} octobre 2017 et jusqu'au 31 mai 2018, 10 volontaires du service civique en soutien aux opérations d'urgence, 24 h/semaine. Cette mesure vise à renforcer en sapeurs-pompiers volontaires les secteurs du département en déficit.

A l'issue d'une formation initiale (équipier secours à personne et incendie), ils accompagneront deux fois par semaine, les personnels des 5 centres de secours du corps départemental disposant d'une garde postée (Auxerre, Avallon, Joigny, Sens et Tonnerre). Parallèlement, ils s'engageront dans le centre de secours le plus proche de leur domicile en qualité de sapeur-pompier volontaire. Par exemple, un jeune habitant à Toucy sera affecté au Centre de Secours Principal d'Auxerre dans le cadre de son service civique et s'engagera comme sapeur-pompier volontaire au Centre de Secours de Toucy.

Les volontaires du service civique participeront également à des actions de promotion du volontariat et à destination de la jeunesse.

Missions :

- S'engager en qualité de sapeur-pompier volontaire
- Suivre une formation initiale de sapeur-pompier volontaire
- Participer aux opérations de secours
- Participer aux actions de développement du volontariat
- Participer aux actions à destination de la jeunesse

Les sapeurs-pompiers de l'Yonne en quelques chiffres

26000 interventions en 2016 dont
75% de secours aux personnes
36 centres de secours dont **30**
composés exclusivement de volontaires
87 centres de première interventions
49 personnels administratifs et
techniques
238 sapeurs-pompiers professionnels
1800 sapeurs-pompiers volontaires

Qu'est-ce que le Service Civique ?

➤ Un engagement volontaire

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes **de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme**, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap ; seuls comptent les savoirs-être et la motivation.

➤ Indemnisé

Le Service Civique, indemnisé **580 euros net par mois**, peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 6 à 12 mois **en France ou à l'étranger**, pour une mission d'au moins **24h par semaine**. Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

➤ Dans 9 domaines d'intervention

Il peut être effectué dans **9 grands domaines**: culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyeneté, santé, solidarité, sport.